

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête foraine du mercredi 17 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la mairie en centre-ville, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

• **Article 1 :**

A compter du mercredi 17 mai 2023 à 7h, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking de la Mairie afin de laisser libre d'accès cet emplacement réservé à la fête foraine.

• **Article 2 :**

A compter du mercredi 17 mai 2023 à 7h, les véhicules qui seraient encore présents sur la place de la mairie, seront emmenés en fourrière.

• **Article 3 :**

A compter du dimanche 21 mai 2023 à 21 h, après la fin du démontage de la fête foraine, le stationnement des véhicules sera rétabli sur le parking de la place de la Mairie.

• **Article 4 :**

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

• **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian - 74500 Evian les Bains,
- Pompiers Zone de la Créto - 74500 Saint-Paul-en-Chablais,
- Mairie - Archive de la Commune de Saint-Paul-en-Chablais.

Fait à Saint Paul en Chablais le 3 mai 2023

Le Maire

Bruno GILLET

